

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 1 650 000 F TTC auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de reconstruction de la rue du Merlo à Oullins.

Cette voie desservant un quartier pavillonnaire construit dans les années cinquante, est aujourd'hui vétuste.

Le projet comporterait la construction et le reprofilage de la chaussée bordée :

- côté ouest par un trottoir d'une largeur de 2,30 mètres,
- côté "est" par un trottoir d'une largeur d'1 mètre.

Les bordures seraient en béton, bouchardées et d'aspect granit.

L'opération, estimée à 1 650 000 F TTC, comporterait quatre lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux d'assainissement pluvial,
- lot n° 3 : mission de coordination-sécurité,
- lot n° 4 : plans de récolement.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure ci-dessous le 26 juin 2000 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu lesdits dossier de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 1 650 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de voirie seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux d'assainissement, la mission de coordination-sécurité, les plans de récolement seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de l'eau, des ressources humaines et des systèmes d'information et de télécommunications,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 1 650 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine au titre des autorisations de programme pour l'exercice 2001 - comptes 231 510 et 231 540.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,